

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 GRANET Jean-Pierre	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 CALENDREAU Laëtitia	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 VOUZELLAUD Raymond	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BALESTRAT Yoann	18 CLUZEAU Pascal	25 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	19 COINDEAU Lucien	26 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	20 COQUILLAUD Edouard	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHABAUD Mireille	21 COUCAUD Nadège	28 LATHIERE Claudine (Arrivée à 18h26)
15 CHAMINADE Fabrice	22 CROCI Eliane	29 MILOR Isabel
16 CHAZELAS Laurence	23 DAUVERGNE Frédéric	30 SADRY Benoit
17 CHAZELLE Anne-Sophie	24 DESROCHES Bernadette	31 VIGNERON Christian

PROCURATIONS		
PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, représentée par VIGNERON Christian, conseiller communautaire suppléant		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Laurence CHAZELAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOPTE la modification de la composition de la 4^{ème} commission communautaire « gestion politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » comme suit :

. titulaire : Gérard BÂCLE en lieu et place de Sylvie DOUCEAU.

- N'APPROUVE PAS l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et ses communes membres.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Fabrice CHAMINADE, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DONNE acte au président de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- DECIDE de poursuivre l'association de la population aux différents projets communautaires à travers les outils existants et à venir, sans qu'il soit nécessaire de créer un conseil de développement.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres à bons de commandes attribués à la société PAPEC AGRO (24 800 Saint-Paul La Roche), pour le transport et le traitement des boues d'épuration des stations.

- DECIDE de vendre la parcelle CY 407 du lotissement industriel, artisanal et commercial de Boisse à Saint-Junien, à la SAS Europ Fingest, au prix de 133 580 € HT, soit 160 296 € TTC,

- DECIDE d'inscrire dans l'acte notarié des délais d'exécution engageant l'acquéreur, à compter de la signature de l'acte authentique, tel que définis ci-dessus,
- DIT que ces délais pourront être éventuellement prolongés (par délibération du conseil communautaire), en cas de force majeure ; la preuve de la force majeure devant être apportée par l'acquéreur,
- DECIDE d'appliquer des sanctions financières à l'égard de l'acquéreur en cas de non-respect des délais précités (d'un montant de 1/1000^{ème} du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15^{ème} jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l'acquéreur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse),
- DESIGNER Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne, cadastrés AL 47 et AL 52, d'une superficie totale de 3 371 m², au prix de 5 800 € HT à madame Sarah ROUDIER et monsieur Jérôme FERRON,

- DESIGNER Maître KIM, notaire à Saint-Victournien, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019/262 du 28 novembre 2019.

- DECIDE de compléter la délibération n°2020/232 du 19 novembre 2020 et de vendre au prix total de 93 500 € à la SCI Métissandre, les parcelles situées à Saint-Victournien, au lieu-dit les terres du Loubier suivantes :

- AL389, AL381, AL382, AL387, AL386, AL385, AL383, d'une superficie totale de 15 589 m² au prix de 74 000 € TTC (soit 4,80 € TTC / m²),
- AL 391, AL302 et AL305, d'une superficie totale de 18 213 m², au prix de 19 500 € TTC,
- DESIGNER Maître Patrice KIM pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives.

- DECIDE de vendre les parcelles AL 377 et AL 390 situées zone d'activités de Saint-Victournien, au prix total de 22 725 € à la SAS ATEA Solutions,

- DESIGNER Maître Patrice KIM pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives,

- DECIDE d'augmenter le prix de vente de la parcelle AR127 du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne, de 1 020 €, soit le coût de l'étude géotechnique G1,

- APPROUVE la convention provisoire de traitement des lixiviats d'Alvéol.

- APPROUVE la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV.

- ANNULE la délibération 2021/017, en date du 28 janvier 2021,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2021 de la réserve naturelle nationale pour un montant global de 127 000,00 € annexé à la présente,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions de gestion de 2021 d'un montant de 58 406,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour les actions d'éducation à l'environnement de 2021 d'un montant de 17 986,00 €.

- ANNULE la délibération 2021/019, en date du 28 janvier 2021,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2021 relatif aux actions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement de la réserve naturelle nationale éligibles au programme FEDER pour un montant de 60 000,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, opérateur et instructeur du programme FEDER-FSE 2014-2020 pour les actions de 2021 pour un montant de 37 800,00 €.

A l'unanimité, les quatre élus membres d'une de ces associations, Nadège COUCAUD, Fabien HABRIAS, Edouard COQUILLAUD, Alex GERBAUD, ne votant pas, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux structures citées, selon les montants suivants :

NOM	Subvention 2020 (pour mémoire)	Proposition 2021
ACAS	22 000,00	22 000,00
AGORA		1 000,00
ADIE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	1 500,00	1 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	3 000,00	3 000,00
AMI POL	3 000,00	3 000,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	800,00	800,00
AMIS DE LOUISE (LES)		500,00
AMIS DES FLEURS	1 000,00	2 000,00
AMIS JB COROT	2 000,00	2 000,00
ASA TERRE DE SAINT-JUNIEN	2 500,00	2 500,00
ATHLETISME ASSJ	9 000,00	9 000,00
BULLE GANTIERE	300,00	500,00
CENDRECOR AGRO ECOLOGIE	2 200,00	2 500,00
CHABATZ D ENTRAR	2 500,00	2 500,00
CHAMP LIBRE	1 750,00	1 750,00
CHEMINEES DU ROCK LES	1 000,00	1 000,00
CIRIR	48 000,00	48 000,00
CYCLOTOURISME ASSJ	1 200,00	1 200,00
ECOLE FOOT VAL DE VIENNE	1 500,00	1 500,00
FAITES DES LIVRES	2 250,00	2 250,00
FOUTEZ- NOUS LA PAIX	500,00	500,00
GLANETAUDE LA	750,00	750,00
JUDO ASSJ	7 000,00	8 000,00
LABYRINTHE DE LA VOIX	1 500,00	5 000,00
LEGEND AIR	1 750,00	3 500,00
MA CAMPING 87	5 000,00	5 000,00
MARCHAPIED		500,00
NATATION ASSJ	1 500,00	1 500,00
NICO TEAM PROD	600,00	600,00
ORCHESTRE MUNICIPAL	1 000,00	1 000,00
Office de Tourisme Intercommunal	329 000,00	345 000,00

L'OUTIL EN MAIN	500,00	700,00
PIERRE DE LUNE	1 800,00	1 200,00
POL AVENIR	37 700,00	36 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00	7 500,00
PONT LEVIS LE	1 500,00	1 500,00
PR2L	500,00	1 500,00
ROC ASSJ HB 87	4 000,00	4 000,00
ROC OLYMPIC CYCLO	1 500,00	750,00
RUCHER DE LA METEORITE LE	400,00	300,00
SAXOPHONIE	1 500,00	1 500,00
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00	1 000,00
VIENNE GLANE BADMINTON	500,00	500,00
Associations n'ayant pas souhaité refaire de demande en 2021	950,00	0,00
Sous - Total Associations (article 6574)	513 450,00	536 300,00

EPCC	830 000,00	830 000,00
Ciné-bourse	92 700,00	92 700,00
Sous-total EPCC (article 65737)	922 700,00	922 700,00

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 05.

Le Président,
Pierre ALLARD,